

N° 2024-032

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par la société Terrasses et jardins sise 9 rue du Moulin à Brillon (59178), représentée par Monsieur Florian Merlio, en ce qui concerne le stationnement d'un fourgon utilitaire avec remorque 2t5, du lundi 12 février 2024 au vendredi 23 février 2024 hors week-end de 7h30 à 17h00, face au 28, 28bis et 30 rue Delmer.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre au fourgon utilitaire de stationner et de décharger le matériel.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Merlio est autorisé à stationner un fourgon utilitaire et sa remorque 2t5 face aux n°28, 28 bis et 30 rue Delmer à Templeuve-en-Pévèle du lundi 12 février 2024 au vendredi 23 février 2024 hors week-end de 7h30 à 17h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit face aux n°28, 28 bis et 30 rue Delmer à Templeuve-en-Pévèle le mardi 12 décembre 2023 de 8h00 à 12h00.

Article 3 : La pose de la signalétique est à la charge de la société Terrasses et Jardins.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle le 31 janvier 2024.

Le Maire,
Luc MONNET

